



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence Morris/Michèle Dervaux

Tél.: 04.76.60.34.92 / 33.30

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Références : centrales photovoltaïques à Susville

ARRETE PRÉFECTORAL d'ouverture d'enquête publique unique

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Susville

Enquête préalable à la délivrance de deux permis de construire demandés par la société
SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE
pour la construction de deux centrales photovoltaïques au sol
sur la commune de Susville
et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Susville

LE PRÉFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

VU les demandes de permis de construire déposées par la société **SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE**, le 10/04/2019 et le dossier les accompagnant comportant une étude d'impact, en vue de l'obtention d'une autorisation de permis de construire ;

VU la délibération de la commune de Susville en date du 21 janvier 2018 portant sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet visant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Susville ;

VU la saisine de l'Autorité Environnementale du 29/05/2019 ;

VU l'accusé de réception de l'Autorité Environnementale du 5 juin 2019 ;

VU l'avis tacite de l'Autorité Environnementale du 29 juillet 2019 ;

VU l'information sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale ;

VU l'incompatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Susville ;

VU la décision du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 11 juillet 2019 portant décision d'examen au cas par cas en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'environnement qui dispose que la mise en compatibilité du projet susvisé n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 23 juillet 2019 ;

VU la délibération de la commune de Susville en date du 16 juillet 2019 sollicitant du préfet de l'Isère l'organisation de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Susville ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Haute-Savoie du 11 décembre 2018 établie pour l'année 2019 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie sous le n°74-2018-12-11-001 ;

VU la décision n° E19000226/38, en date du 16 juillet 2019, relative à la désignation par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Monsieur Philippe Jacquemin, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Les demandes présentées par la société SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE seront soumises à une enquête publique **du lundi 26 août 2019 (ouverture à 10h00) au mardi 24 septembre 2019 inclus (clôture à 18h00), soit pendant 30 jours consécutifs.**

L'enquête portera sur les projets de construction des deux centrales photovoltaïques au sol sur la commune de Susville.

Les deux centrales photovoltaïques implantées de part et d'autre de la Jonche sur des friches minières et le terail nécessiteront la construction de sept postes électriques, la mise en place de tables photovoltaïques réparties sur deux îlots clôturés totalisant 18 ha, et la pose de réseaux électriques enterrés en connexion avec le réseau de distribution.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet.

L'enquête porte également sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local de la commune de Susville.

Au terme de cette enquête, le conseil municipal de Susville est l'autorité compétente pour décider de l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 2 – Monsieur Philippe Jacquemin, ingénieur en retraite, est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Le dossier contient une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement. L'information concernant l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) et sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier, l'étude d'impact et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications - rubrique enquêtes et consultations publiques) à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 – Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non technique ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Susville pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Susville, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur Enquête publique « PC centrales photovoltaïques – Déclaration de projet » Mairie de Susville 18 impasse du Stade, 38350 Susville

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-susville2@geg.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>.

Les pièces du dossier, l'étude d'impact, le résumé non technique ainsi que l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Susville aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Susville les jours suivants :

- le lundi 26 août 2019 de 14h00 à 17h00
- le samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 24 septembre 2019 de 15h00 à 18h00

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Susville au public sont :

10h-12h et 14h-16h du lundi au vendredi

ARTICLE 6 – Les autorités responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- pour les deux permis de construire : SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE – 17 rue de la Frise – BP183 – 38042 Grenoble Cedex 9
- pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme : Mairie de Susville – 18 impasse du Stade – 38350 Susville

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère , Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Susville.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Susville et la société SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 8 – Le conseil municipal de Susville sera appelé à donner son avis motivé sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée à la Préfecture de l'Isère – Direction des Relations avec les Collectivités, Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1.

ARTICLE 9 – Le registre d'enquête sera ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire enquêteur. Il sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Susville, au siège de la société SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE (17 rue de la Frise – BP183 – 38042 Grenoble Cedex 9) ainsi qu'en

préfecture (DRC/Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de Susville, le président de SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Grenoble, le 05 AOUT 2019

Le préfet


Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

